

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

LA FUMÉE DES FEUX DE FORÊT AU TRAVAIL

Ce n'est pas le statu quo. La fumée constitue un risque professionnel, et les méthodes de travail doivent être adaptées lorsque la qualité de l'air se détériore.

1 IDENTIFIER

IDENTIFIER LE RISQUE

La fumée des feux de forêt contient des particules fines et des gaz. Il n'existe pas de seuil précis de sécurité au travail; par conséquent, toute exposition doit donner lieu à la prise de précautions.

Les travailleurs ayant un handicap (p. ex. des troubles cardiaques ou respiratoires), les femmes enceintes ou les travailleurs âgés peuvent avoir besoin d'aménagements particuliers.

2 ÉVALUER

3 CONTRÔLE

4 ÉVALUER

ÉVALUER L'EXPOSITION ET LES RISQUES

- Vérifiez l'indice de qualité de l'air (AQHI), les prévisions météorologiques, la durée et l'intensité de la fumée.
- Tenez compte des exigences physiques, du lieu de travail, du système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) ainsi que des symptômes.
- Posez-vous les questions suivantes : Qu'est-ce que l'employeur a évalué, et de quelle manière les travailleurs seront-ils exposés?

MAÎTRISER LE DANGER — COMMENCEZ PAR LE HAUT

L'EPI est la dernière ligne de défense, pas la première mesure à prendre.

1 ÉLIMINER / RÉDUIRE

Suspendre ou reporter les travaux à l'extérieur. Transférer les tâches à l'intérieur. Limiter le temps passé à l'extérieur.

2 MESURES TECHNIQUES

Fermez les portes et les fenêtres. Améliorez la filtration du système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC). Utilisez des purificateurs d'air HEPA dans les espaces désignés où l'air doit être plus pur.

3 MESURES ADMINISTRATIVES

Surveiller l'indice AQHI et les prévisions. Éviter les périodes de pointe de fumée. Réduire les efforts physiques intenses. Augmenter les pauses dans des zones où l'air est plus pur. Boire de l'eau régulièrement. Se faire remarquer souvent; éviter de travailler seul.

4 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Utilisez un respirateur N95 ou supérieur, correctement choisi et dont l'ajustement a été testé, lorsque cela est nécessaire. Il filtre les particules, mais pas les gaz toxiques ni les vapeurs. Une formation sur l'entretien, l'utilisation et les limites de l'EPI est essentielle.

ÉVALUER Les mesures de contrôle sont-elles efficaces? Examinez les symptômes, l'exposition et les changements au travail — renforcez les mesures de contrôle lorsque la protection n'est pas suffisante.

SURVEILLEZ LES SYMPTÔMES

Irritation des yeux, du nez ou de la gorge • maux de tête • toux persistante • respiration sifflante • essoufflement • oppression thoracique

ARRÊTEZ OU RÉDUISEZ L'ACTIVITÉ • RENDREZ-VOUS DANS UN ENDROIT OÙ L'AIR EST PLUS PUR • SIGNALEZ-LE • CONSULTEZ UN MÉDECIN SI NÉCESSAIRE



VOS DROITS. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR.

La loi de l'Ontario exige que soient fournis des renseignements, des directives, une supervision et que toutes les précautions raisonnables soient prises. Tout plan d'intervention en cas de mauvaise qualité de l'air doit être planifié, communiqué et évalué.

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (LSST), ARTICLE 25(2)

EMPLOYEUR

Fournir de l'information, des directives et une supervision; informer les travailleurs des dangers; prendre toutes les précautions raisonnables compte tenu des circonstances.

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (LSST), ARTICLE 27(2)

SUPERVISEUR

Informar les travailleurs des dangers réels ou potentiels et prendre toutes les précautions raisonnables compte tenu des circonstances.

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (LSST), ARTICLE 43(3)

WORK REFUSAL

Un travailleur peut refuser de travailler s'il a des raisons de croire que l'équipement, un objet ou l'état physique du lieu de travail est susceptible de le mettre en danger ou de mettre en danger un autre travailleur.

AVANT LE DÉBUT DU TRAVAIL

LES PROCÉDURES ÉCRITES DOIVENT RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

- Qui surveille la qualité de l'air, et à quelle fréquence?
- Quels sont les changements à chaque niveau de risque?
- Où se trouve la zone de repos où l'air est plus pur?
- Quels symptômes justifient l'arrêt des travaux?
- À qui les travailleurs doivent-ils signaler leurs préoccupations ou leurs symptômes?

SI LE TRAVAIL SEMBLE DANGEREUX

LE REFUS DE TRAVAIL EST UN PROCESSUS

Informez votre superviseur immédiat si vous ne vous sentez pas en sécurité en raison d'une mauvaise qualité de l'air. S'il ne prend pas de mesures pour protéger votre santé et votre sécurité, procédez immédiatement à un refus de travailler en précisant vos motifs.

Restez dans un endroit sécuritaire et restez disponible pour l'enquête. Communiquez avec votre représentant syndical ou le membre du comité de santé et de sécurité au travail (CSTT) représentant les travailleurs.

POSEZ CES CINQ QUESTIONS DÈS AUJOURD'HUI

- 1 Quels sont l'indice de qualité de l'air (AQHI) et les prévisions de fumée pour aujourd'hui?
- 2 Quelles tâches ont été déplacées, restreintes ou reportées?
- 3 Quels sont les espaces à air pur et les dispositifs de ventilation disponibles?
- 4 Quel est le plan prévu pour les tâches exigeantes, les pauses et le travail en solitaire?
- 5 Comment puis-je signaler des symptômes, demander des mesures d'adaptation ou faire part d'une préoccupation?

POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS

Renseignements généraux sur la santé et la sécurité — ne constituent pas des conseils juridiques ou médicaux.

SCFP

La fumée des feux de forêt |
Syndicat canadien de la fonction

CCHST

CCHST: Feux de végétation
et fumée

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO

Lois-en-ligne | ontario.ca